

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2825

9 octobre 2014

SOMMAIRE

125 Obs Holdco S.à r.l.	135569	Les Trois Mousquetaires s.à.r.l.	135559
C5 Holdings	135581	Lifi Holding S.à r.l.	135559
CEREP II Investment Six S.à r.l.	135593	Lorma Kreation S.A.	135558
Dynasty Capital S.A.	135562	Lucretia	135554
Ettelbrécker Theater Frënn	135597	Lucretia International	135557
G.A. Immobilière S.C.I.	135564	Lux 38 Starlight Eur S.à r.l.	135557
Grundstücks- und Vermögensverwaltungs- gesellschaft Capellen GmbH	135563	MARESE Luxembourg S.A.	135568
«Immo CG»	135589	MATHIS PROST, société anonyme	135567
IMS Expert Europe	135554	Meson Holding S.A.	135579
Investdeutschland S.A., SPF	135554	Multi Finance S.A.	135600
Jabil Luxembourg Manufacturing S.à r.l.	135555	Musamba	135581
Jabil Luxembourg Manufacturing S.à r.l.	135555	NAMI Holding S.à.r.l.	135560
J.G. Invest S.A.	135554	Naturinvest S.à r.l.	135560
Kalior Invest S.A.	135555	Network Plus Holding S.A.	135560
Kalior Invest S.A.	135555	New Dawn MEP Issuer CO S.A.	135560
Kandeo SICAV - SIF SCA	135556	New Forest Finance Corporation S.A. ..	135560
Karal S.A.	135557	New York THREE Sàrl	135561
KG Far East (Luxembourg) Sàrl	135555	Nightday S.à r.l.	135566
KG Resources (Mauritania) Sàrl	135556	Pfizer PFE Luxembourg Holding 2 S.à r.l.	135561
Klaustech Holding S.A.	135554	Pixys S.A.	135600
KR International S.A.	135556	Polaris Capital Management S.à r.l.	135561
La Grande Virée S.A.	135559	Polaris Capital Management S.à r.l.	135561
La Haie Blanche S.A. Luxembourg	135556	Pro Energies S.A.	135597
Large Investments S.à r.l.	135559	Pro Equipements Services S.à r.l.	135561
Larsen S.A.	135558	Promobilis S.A.	135600
Lazard Wealth Management Europe S.à r.l.	135556	Prospector Finance S.à r.l.	135559
LBREP II Cannon Bridge S.à r.l.	135557	QSpace SPF	135597
LBREP II Sierra Blanca S.à r.l.	135557	Rhombus Eleven S. à r.l.	135561
LCO Ekerling Sàrl	135558	Sano Sano S.à r.l.	135593
LCO Ekerling Sàrl	135558	SCPack Holdings Management S.à r.l. & Partners S.C.A.	135586

IMS Expert Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 165.509.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2014.
Maître Léonie GRETHEN
Notaire

Référence de publication: 2014125635/12.

(140142701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Lucretia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 121.153.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014125710/10.

(140142938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Investdeutschland S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 35.810.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014125643/10.

(140142958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

J.G. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 74.997.

—
Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014125649/10.

(140143219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Klaustech Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 149.117.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KLAUSTECH HOLDING S.A.
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2014125694/12.

(140143242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Jabil Luxembourg Manufacturing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 105.093.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Août 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 Août 2014.

Jabil Luxembourg Manufacturing S.à r.l.

Référence de publication: 2014125653/12.

(140142965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Jabil Luxembourg Manufacturing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 105.093.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Août 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 Août 2014.

Jabil Luxembourg Manufacturing S.à r.l.

Référence de publication: 2014125654/12.

(140142968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Kalior Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 163.821.

Par la présente, je tiens à vous faire part de ma décision de démissionner avec effet immédiat, de mon mandat d'Administrateur de catégorie B de la Société Kalior Invest S.A. RCS B163821.

Luxembourg, le 14 mai 2014.

Kristine VANAGA-MIHAILOVA.

Référence de publication: 2014125682/10.

(140143371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Kalior Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 163.821.

Par la présente, je tiens à vous faire part de ma décision de démissionner avec effet immédiat, de mon mandat d'Administrateur de catégorie B de la Société Kalior Invest S.A. RCS B 163821.

Luxembourg, le 11 juillet 2014.

Mikhail KISELEV.

Référence de publication: 2014125683/10.

(140143371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

KG Far East (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 320.077.350,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 149.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2014.

Référence de publication: 2014125688/10.

(140143187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Kandéo SICAV - SIF SCA, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 165.602.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg après approbation à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 20 Juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 Juillet 2014.

Référence de publication: 2014125684/12.

(140142757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

KG Resources (Mauritania) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.004,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 172.833.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 août 2014.

Référence de publication: 2014125689/10.

(140143189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

KR International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5446 Schengen, 4, Hanner der Schoul.
R.C.S. Luxembourg B 141.673.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014125697/10.

(140143240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Lazard Wealth Management Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 162.855.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 août 2014.

Référence de publication: 2014125704/10.

(140142700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

La Haie Blanche S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 67.649.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014125721/12.

(140143329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Lux 38 Starlight Eur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 188.007.

Par résolutions signées en date du 6 août 2014, l'associé unique a décidé
- de nommer Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 6 août 2014, et pour une durée indéterminée.

- de nommer Carl Tash, avec adresse professionnelle au 591 West Putnam Avenue, CT 06830 Greenwich, USA au mandat de gérant, avec effet au 6 août 2014, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2014.

Référence de publication: 2014125714/15.

(140143114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Lucretia International, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 122.849.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014125711/10.

(140143470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Karal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 106.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014125686/9.

(140143211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

LBREP II Cannon Bridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 594.050,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2014.

Référence de publication: 2014125727/10.

(140143407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

LBREP II Sierra Blanca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.068.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2014.

Référence de publication: 2014125728/10.

(140143029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

LCO Ekerling Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 109.031.

Les comptes annuels au 31 août 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014125729/10.

(140142928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

LCO Ekerling Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 109.031.

Les comptes annuels au 31 août 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014125730/10.

(140142929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Larsen S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 72.118.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LARSEN S.A.

Louis VEGAS-PIERONI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014125725/12.

(140142533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Lorma Kreation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 3, Kiricheneck.

R.C.S. Luxembourg B 92.640.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung abgehalten am Firmensitz Ausserordentlich am 23. Juli 2014 um 10.00 Uhr

Die Versammlung verlängert einstimmig bis zur Generalversammlung die im Jahre 2020 stattfinden wird die Mandate folgender Verwaltungsratsmitglieder:

Herr Lorenz DRIES, Verwaltungsratsmitglied und Delegierter des Verwaltungsrates, geboren in Weismes (B) am 20.06.1953, wohnhaft in L - 9911 Troisvierges, 11, Rue de Drinklange

Frau Margot LEMAIRE, Verwaltungsratsmitglied, geboren in Reuland (B) am 07.04.1957, wohnhaft in L - 9911 Troisvierges, 11, Rue de Drinklange

Frau Natascha DRIES, Verwaltungsratsmitglied, geboren in Malmedy (B) am 13.08.1975, wohnhaft in B - 4791 Burg-Reuland, 44C, Aldringen

Das Mandat des Aufsichtskommissars FIRELUX S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 84 589, mit Sitz in L - 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy, wird ebenfalls verlängert bis zur Generalversammlung die im Jahre 2020 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2014125742/22.

(140142338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Lifi Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 152.879.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2014.

Référence de publication: 2014125738/10.

(140142897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Les Trois Mousquetaires s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7620 Larochette, 11, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 104.751.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014125734/10.

(140143035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Large Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 97.591.

Le Bilan consolidé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
(conforme Art. 314 du loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2014.

Large Investments S.à r.l.

Paul Galliver

Gérant

Référence de publication: 2014125724/14.

(140142791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

La Grande Virée S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 32.385.

Le Bilan au 31.12.2013 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014125720/9.

(140142706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Prospector Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 163.602.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Prospector Finance S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014125869/11.

(140143293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Naturinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.499.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014125807/10.

(140142509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Network Plus Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 118.503.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014125808/10.

(140142947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

New Dawn MEP Issuer CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 156.600.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Référence de publication: 2014125809/10.

(140143191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

New Forest Finance Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 164.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014125822/10.

(140142935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

NAMI Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.490.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 06 Août 2014.

Nami Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2014125817/14.

(140143221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Polaris Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38-40, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 152.873.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 26 juin 2014

- Il est décidé de renommer comme commissaire aux comptes la société Services Fiduciaires du Luxembourg S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous B 105.346, avec siège social au 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Certifié sincère et conforme

Pour Polaris Capital Management S.à r.l.

Fideco S.A.

Référence de publication: 2014125862/14.

(140142490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Pfizer PFE Luxembourg Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. New York THREE Sarl).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 184.854.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 août 2014.

Référence de publication: 2014125853/10.

(140142441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Polaris Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 152.873.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour Polaris Capital Management S.à r.l.

Fideco S.A.

Référence de publication: 2014125863/12.

(140142494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Pro Equipements Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck 1.

R.C.S. Luxembourg B 123.581.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014125894/9.

(140143095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Rhombus Eleven S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.273.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014125909/9.

(140143016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Dynasty Capital S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 84.628.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux juillet,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Adel MICHAEL, demeurant à 4, avenue de Lemman, CH-1025 ST-SULPICE, en sa qualité d'actionnaire unique de la société DYNASTY CAPITAL S.A.,

représenté par la société TRIPLE F LIMITED, B.V.I., cette société représentée par Madame Sabine LEMOYE, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15-17, Boulevard Roosevelt;

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 novembre 2001, publiée au Mémorial C numéro 426 en date du 16 mars 2002, page, 20.443, a été constituée une société anonyme DYNASTY CAPITAL SA

établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, Boulevard F.-D. Roosevelt,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B84.628

publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 16 mars 2002, numéro 426, page 20.443

dont le capital social s'élève à la somme de trente et un mille euros (31.000,-€, divisé en trente-et-une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-€ chacune.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social de ladite société se constitue en assemblée générale, et, renonçant à tout délai et toute formalité de convocation, déclare constater que ladite assemblée générale est valablement constituée.

Par la suite, la partie comparante a prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, déclare et décide expressément dissoudre et liquider la société à compter de ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

II. La partie soussignée connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

III. La partie soussignée, actionnaire unique de la prédite société, se considérant comme liquidateur de ladite société, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et déclare répondre personnellement et solidairement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

IV. La partie soussignée donne décharge expresse à l'administrateur unique ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

V. La partie soussignée approuve encore par les présentes les comptes de ladite société.

VI. La liquidation de la société est par conséquent achevée.

VII. Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'adresse de L-2450 Luxembourg, 15, Boulevard F.-D. Roosevelt.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de NEUF CENTS EUROS (900,-€). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et / ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Déclarations générales

Les parties déclarent que le notaire instrumentant leur a expliqué tous les effets et toutes les conséquences du présent acte. Elles ont persisté à procéder par le présent acte et ont déclaré décharger le notaire instrumentant de toute conséquence et responsabilité éventuelle pouvant découler du présent acte.

DONT ACTE, fait est passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LEMOYE, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils le 23 juillet 2014. Relation: EAC/2014/10272. Reçu soixante-quinze euros

Le Receveur (signé): HALSDORF.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 6 août 2014.

Référence de publication: 2014125485/64.

(140143391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Grundstücks- und Vermögensverwaltungsgesellschaft Capellen GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 29, Parc d'activités Mamer-Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 181.647.

IM JAHRE ZWEITAUSENDVIERZEHN,

DEN DREIUNDZWANZIGSTEN JULI.

Vor der unterzeichneten Notarin Maître Cosita DELVAUX, mit Amtssitz zu Redange-sur-Attert, Großherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung IMMOBILIÈRE MAMER CONCEPT, eine nach luxemburgischem Recht gegründete und bestehende Gesellschaft mit eingetragenem Sitz in L-8308 Capellen, 69, Parc d'Activités Capellen, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 66.589, Identifikationsnummer 2013 24 51 193,

hier vertreten durch Herrn Marc HILGERT, Geschäftsführer, mit professioneller Anschrift in L-8308 Capellen, 69, Parc d'Activités Capellen,

zu seiner Funktion ernannt am 24. Oktober 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2944 vom 22. November 2013.

Welche Komparentin erklärt zu handeln in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung..Grundstücks.. und Vermögensverwaltungsgesellschaft Capellen GmbH, in Abkürzung "G V Capellen GmbH" (die „Gesellschaft“), mit Sitz in L-8308 Capellen, 29, Parc d'activités Mamer-Capellen, und eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 181.647, Identifikationsnummer 2013 24 50 812,

gegründet durch notarielle Urkunde der unterzeichneten Notarin am 24. Oktober 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2929 vom 21. November 2013.

Die Gesellschaftssatzung wurde abgeändert durch eine notarielle Urkunde der unterzeichneten Notarin am 31. Dezember 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 450 vom 19. Februar 2014.

Das Gesellschaftskapital im Betrag von EUR 12.134.900,- (zwölf Millionen einhundertvierunddreißigtausendneuhundert Euro) ist eingeteilt in 121.349 (einhunderteinundzwanzigtausenddreihundertneunundvierzig) Anteile zu je EUR 100,- (einhundert Euro).

Die alleinige Gesellschafterin, erklärt zu handeln an Stelle einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung und ersucht die amtierende Notarin folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss.

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von EUR 40.000,- (vierzigtausend Euro) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von EUR 12.134.900,- (zwölf Millionen einhundertvierunddreißigtausendneuhundert Euro) auf EUR 12.174.900,- (zwölf Millionen einhundertvierundsiebzigttausendneuhundert Euro) he-
raufzusetzen, durch Schaffung und Ausgabe von 400 (vierhundert) neuen Anteile zu je EUR 100,- (einhundert Euro).

Zeichnung - Einzahlung.

Die 400 (vierhundert) neuen Anteile werden eingezahlt durch die alleinige Gesellschafterin die luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung IMMOBILIÈRE MAMER CONCEPT, vorgenannt,

welche durch ihren vorgenannten Vertreter erklärt, 400 (vierhundert) neue Anteile zu zeichnen mittels Einzahlung durch eine Sacheinlage bestehend aus folgenden Grundstücken:

1) Gemeinde MAMER, Sektion A von MAMER-NORD

- Katasternummer 443/4897, im Ort genannt «Parc d'Activités Capellen», als Platz, mit einer Größe von 13,10 Ar, abgeschätzt auf EUR 16.405,76 (sechzehntausendvierhundertfünf Euro und sechsundsiebzig Cent),

2) Gemeinde MAMER, Sektion A von MAMER-NORD

- Katasternummer 564/4796, im Ort genannt «Unter Katharinenhaeuschen», als Platz, mit einer Größe von 18,84 Ar,

abgeschätzt auf EUR 23.594,24 (dreiundzwanzigtausend fünfhundertvierundneunzig Euro und vierundzwanzig Cent).

Eigentumsnachweis.

Die hiervor umschriebenen Immobilien gehören der vorgenannten Gesellschafterin, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung IMMOBILIÈRE MAMER CONCEPT (vormals IMMOBILIÈRE MAMER CONCEPT S.A.) auf Grund eines Tauschaktes aufgenommen durch die unterzeichnete Notarin, in Vertretung ihres Kollegen Maître Alex WEBER, Notar mit Amtssitz zu Bascharage, am 17. Juli 2014.

Die Tauschurkunde wurde durch den Gemeinderat von Mamer genehmigt am 18. Juli 2014, noch nicht überschrieben im zweiten Hypothekenamte zu Luxemburg.

Lasten und Bedingungen.

- 1.- Die Grundstücke werden eingebracht frei von allen Schulden, Hypotheken und Privilegien.
- 2.- Die Grundstücke werden in dem Zustand eingebracht, in welchem sich dieselben heute vorfinden, mit allen aktiven und passiven, sichtbaren und verborgenen Servituten und Mängeln.
- 3.- Es wird nicht gehaftet für die Richtigkeit der Katasterbezeichnung und des angegebenen Flächeninhaltes, selbst wenn der Unterschied zwischen der angegebenen und der richtigen Grösse ein Zwanzigstel übersteigen sollte.
- 4.- Die Gesellschaft kann mit sofortiger Wirkung in den Genuß der vorgenannten Grundstücke kommen.
- 5.- Die Gesellschaft zahlt vom Tage des Genussantrittes angerechnet alle Steuern und öffentlichen Abgaben, denen die eingebrachten Grundstücke unterworfen sind.

Zweiter Beschluss.

Die Generalversammlung beschliesst demgemäss Artikel 5, abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.174.900 (zwölf Millionen einhundertvierundsiebzigttausendneuhundert Euro) eingeteilt in 121.749 (einhunderteinundzwanzigtausendsiebenhundertneunundvierzig) Anteile zu je EUR 100 (einhundert Euro).

Alle 121.749 Gesellschaftsanteile wurden voll gezeichnet und der alleinigen Gesellschafterin, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung IMMOBILIÈRE MAMER CONCEPT, mit eingetragenem Sitz in L-8308 Capellen, 69, Parc d'Activités Capellen, R.C.S. Luxemburg B 66589, zugeteilt.

Kosten.

Die Kosten, die der Gesellschaft aus vorgenanntem Anlass anfallen, werden abgeschätzt auf EUR 1.800.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Redange-sur-Attert, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, der Notarin nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. HILGER, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 01 août 2014. Relation: RED/2014/1712. Reçu deux cent quarante euros 40.000,00 € à 0,50 % = 200,00 € + 2/10 = 40,00 € / 240,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, den 06. August 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014127157/85.

(140143727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

G.A. Immobilière S.C.I, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4818 Rodange, 77, avenue Dr. Gaasch.

R.C.S. Luxembourg E 5.413.

—
STATUTS

1- Monsieur MARINO Giovanni, commerçant, né à Verbicaro (Italie), le 15.01.1949, demeurant à 196, rue du Rollingergrund, L-2440 Luxembourg

2- Madame MARINO Antonella, employée, née à Luxembourg, le 15.12.1984, demeurant 196, rue du Rollingergrund, L-2440 Luxembourg

Lesquels déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute autre activité commerciale.

Art. 3. La société peut emprunter sous toutes les formes et peut procéder à l'émission de reconnaissances de dettes ainsi que tout autre instrument de dettes.

Art. 4. La dénomination de la société est G.A. Immobilière S.C.I.

Art. 5. Le siège social est établi à Rodange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'Assemblée Générale.

Art. 6. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 7. Le capital social est fixé à la somme de 1.000,- euros, divisé en 100 parts de 10.-euros chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

1- à Monsieur Marino Giovanni préqualifié	51 parts
2- à Madame Marino Antonella, préqualifiée	49 parts
Total:	100 parts

La mise des associés ne pourra être augmentée qu'avec leur accord unanime.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord unanime de tous les associés restants.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social.

En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le ou les gérant(s) sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société, sous réserve des exceptions suivantes:

- demander des crédits, passer des montants au débit des comptes courants, effectuer des opérations sur les comptes bancaires d'un montant supérieur à€
- aliéner, céder ou hypothéquer un immeuble ou un autre bien social.

Ces derniers actes devront être décidés à l'unanimité des associés.

Au-delà de cette réserve, la société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés. Le résultat est réparti entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. La déclaration fiscale de la société est soumise à l'approbation de l'ensemble des associés.

Art. 14. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 15. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu au siège social obligatoirement le 1^{er} lundi du mois de mai chaque année à 18h00 heures pour délibérer du bilan et du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 8. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois, les actes énumérés à l'article 11, ainsi que les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité associée.

Art. 16. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

- 1- Monsieur Marino Giovanni est nommé aux fonctions de gérant avec pouvoir de signature individuelle:
- 2- Le siège social est établi à L-4818 Rodange, 77, avenue Dr. Gaasch

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Monsieur Marino Giovanni / Madame Marino Antonella.

Référence de publication: 2014127146/77.

(140143637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Nightday S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9172 Michelau, Um Willspull.

R.C.S. Luxembourg B 160.899.

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juillet 2014

Ordre du jour:

1. Cession de parts
2. Démission gérant administratif
3. Nomination d'un gérant administratif
4. Démission de la gérante technique existante
5. Nomination d'une nouvelle gérante technique
6. Transfert siège social

Résolutions prises:

L'associé unique:

1) Madame Odilia BARTOLO MONTEIRO, serveuse, née à Alijo (Portugal), le 8 octobre 1971, demeurant à L-7595 Reckange (Mersch), 33, rue Principale (100 parts sociales)

de la société à responsabilité limitée Nightday, ayant son siège social à L-9172 Michelau, 35, Sauerstrooss.

A pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

1) Madame Odilia BARTOLO MONTEIRO, propriétaire de 100 parts de la société à responsabilité limitée Nightday, établie et ayant son siège social à Michelau;

Madame Odilia BARTOLO MONTEIRO cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Carlos Joaquim FAUSTINO SOUSA, gérant de société, né à Luso (Angola), le 7 septembre 1972, demeurant à L-9835 Hoscheid-Dickt, 10, Um Rodebour, qui accepte, 49 parts sociales de la société dont s'agit.

Madame Odilia BARTOLO MONTEIRO cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit à Madame Claudia Sofia LOUREIRO SILVA, gérante de sociétés, née à Seia (Portugal), le 10 juillet 1984, demeurant à L-9835 Hoscheid-Dickt, 10, Um Rodebour, qui accepte, 51 parts sociales de la société dont s'agit.

Après la cession mentionnée ci-dessus (première résolution), le capital social de la société Nightday S.à r.l., représenté par cent (100) parts sociales, est répartie comme suit:

Monsieur Carlos Joaquim FAUSTINO SOUSA	49 parts sociales
Madame Claudia Sofia LOUREIRO SILVA	51 parts sociales
Total: cent parts sociales	100 parts sociales

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix nominal des parts, montant que Monsieur Carlos Joaquim FAUSTINO SOUSA reconnaît avoir reçu et en donnant quittance.

Deuxième résolution:

Monsieur Eduardo FAUSTINO, gérant administratif, né à Luso (Angola), le 18 mars 1970, demeurant à L-7595 Reckange (Mersch), 33, rue Principale, démissionne de son poste de gérant administratif.

135567

Troisième résolution:

Monsieur Carlos Joaquim FAUSTINO SOUSA, gérant de société, né à Luso (Angola), le 7 septembre 1972, demeurant à L-8535 Hoscheid-Dickt, 10, Um Rodebour, est nommé gérant administratif.

Quatrième résolution:

Madame Odilia BARTOLO MONTEIRO, gérant technique, née à Alijo (Portugal), le 8 octobre 1971, demeurant à L-7595 Reckange (Mersch), démissionne de son poste de gérante technique.

Cinquième résolution:

Madame Claudia Sofia LOUREIRO SILVA, gérante de sociétés, né à Seia (Portugal), le 10 juillet 1984, demeurant à L-8535 Hoscheid-Dickt, 10, Um Rodebour, est nommée nouvelle gérante technique.

Sixième résolution:

L'associé décide de transférer l'adresse de L-9172 Michelau, 35, Sauerstrooss à L-9172 Michelau, Um Willspull.

Fait à Luxembourg, le 28 juillet 2014, en 4 exemplaires.

Odilia BARTOLO MONTEIRO /
Carlos Joaquim FAUSTINO SOUSA /
Eduardo FAUSTINO /
Claudia Sofia LOUREIRO SILVA

Référence de publication: 2014127328/56.

(140143914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

MATHIS PROST, société anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 781.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la société Mathis Prost, société anonyme, (registre de commerce B 781), tenue en date du 13 juin 2014 que

1) Les changements suivants au niveau du Conseil d'Administration ont été approuvés:

Les mandats des administrateurs suivants sont venus à échéance:

M. Franz Prost

29, Avenue du X Septembre

L-2551 Luxembourg

M. Andreas Schmid

1, Rainweg

CH-8700 Küsnacht

M. Léon Prost

26, rue des Preels

Ch-2036 Cormondrèche

M. Vic Prost

8, rue de Schuttrange

L-5412 Canach

Les personnes suivantes ont été élues au poste d'administrateur de la société pour un prochain mandat de 6 années:

M. Franz Prost

29, Avenue du X Septembre

L-2551 Luxembourg

Echéance du mandat: Assemblée Générale Ordinaire de 2020

M. Andreas Schmid

1, Rainweg

CH-8700 Küsnacht

Echéance du mandat: Assemblée Générale Ordinaire de 2020

M. Léon Prost

26, rue des Preels

Ch-2036 Cormondrèche

Echéance du mandat: Assemblée Générale Ordinaire de 2020

M. Vic Prost
8, rue de Schuttrange
L-5412 Canach

Echéance du mandat: Assemblée Générale Ordinaire de 2020

2) Le mandat de réviseur des comptes pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2014 a été confié au cabinet de révision:

Grant Thornton Lux Audit SA
89a Pafébruch
L-8308 Capellen
No registre de commerce: B183652

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société Mathis Prost, société anonyme, (registre de commerce B 781), tenu en date du 13 juin 2014 que:

M. Vic Prost
8, rue de Schuttrange
L-5412 Canach

est confirmé dans sa fonction d'administrateur délégué, et qu'il assure seul la gérance de l'entreprise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandweiler, 31 juillet 2014.

Mathis Prost SA
Vic Prost
Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014127301/58.

(140144329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

MARESE Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 86, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 102.674.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Marese Luxembourg S.A.", ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 86, Grand-rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 102.674, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederaanven en date du 3 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1126 du 10 novembre 2004, ayant un capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Romain KETTEL, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la date de clôture de l'exercice social du 30 avril au 31 décembre.
- 2.- Changement de la date de l'assemblée générale ordinaire du premier jeudi du mois d'octobre à 10.00 heures au 1^{er} Lundi du mois de juin à 10.00 heures.
- 3.- Mesures transitoires

4.- Modification des articles 12 et 16 des statuts.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer:

- la date de clôture de l'exercice social du 30 avril au 31 décembre, et
- la date de l'assemblée générale ordinaire du premier jeudi du mois d'octobre à 10.00 heures au 1^{er} Lundi du mois de juin à 10.00 heures..

Mesure transitoire:

L'exercice social qui a commencé le 1^{er} mai 2013 s'est terminé le 31 décembre 2013.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, en conséquence de ce qui précède de modifier les articles 12 et 16 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.»

« **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} Lundi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Romain KETTE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juillet 2014. Relation GRE/2014/2967. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014127298/66.

(140144024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

125 Obs Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 189.272.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of July.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Blackstone OBS Investment Partners L.P., an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, and registered with the Cayman Islands Registrar of Limited Partnerships, with registration number MC-75425

hereby represented by Solange Wolter-Schieres, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. The name of the company is “125 OBS HoldCo S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company’s registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company’s object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin. The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participations in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

I. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at fifteen thousand British pounds (GBP 15,000), represented by fifteen thousand (15,000) shares in registered form, having a nominal value of one British pound (GBP 1.-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

II. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The signature of the sole manager shall bind the Company. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

III. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1. (ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twentyfive (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (the Shareholders' Circular Resolutions). Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from any manager or from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Shareholders' Circular Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

IV. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. Auditors.

14.1. Except if the Company's annual accounts are audited by an approved external auditor in accordance with the requirements of the law (réviseurs d'entreprises agréés), the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

14.2. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

14.3. The auditors or, as the case may be, the approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of

their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

V. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VI. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31st) of December 2014.

Subscription and payment

Blackstone OBS Investment Partners L.P., represented as stated above, subscribes for fifteen thousand (15,000) shares in registered form, having a nominal value of one British pound (GBP 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.-).

The amount of fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.-) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at 3 the number of managers, and further resolved to appoint the following persons as managers with immediate effect and for an undetermined period:

- Michael Fronte born on 14th September 1965 in New York, United States of America professionally residing at 1409 Clark Street, North Merrick, New York, 11566, United States of America

- Peter Dickinson born on 1st March 1966 in Nuneaton, United Kingdom, professionally residing at 51 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and

- Rolf Caspers born on 12th March 1968 in Trier, Germany professionally residing at 51 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

2. The registered office of the Company is located at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-trois juillet.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Blackstone OBS Investment Partners L.P., un limited partnership (société en commandite) soumis au régime fiscal d'exemption et régi par les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309, Uglan House, Grand Caïmans KY1-1104, Iles Caïmans et enregistrée auprès du Cayman Islands Registrar of Limited Partnerships sous le numéro MC-75425.

représentée par Solange Wolter-Schieres, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "125 OBS HoldCo S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt, prêts, créances et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mo-

bilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La Société peut également réaliser toute opération se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition de biens immobiliers, de propriétés et de droits réels immobiliers au Luxembourg et à l'étranger ainsi que toute participation dans une entreprise immobilière ou qu'elle qu'en soit la forme et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et actifs.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à quinze mille livres sterling (GBP 15.000,-), représenté par quinze mille (15.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1.-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil seront valablement prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société sera engagée par la signature du gérant unique. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes par deux gérants

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1.

(ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée

à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
- (iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. L'Assemblée Générale annuelle (si elle a lieu) se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation.

Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

14.1. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises agréé conformément aux obligations de la loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés

14.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises agréé, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente et un (31) décembre 2014.

Souscription et libération

Blackstone OBS Investment Partners L.P., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à quinze mille (15.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1.-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire de quinze mille livres sterling (GBP 15.000.-).

La montant de quinze mille livres sterling (GBP 15.000.-) est à disposition de la Société, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.500,-

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à 3 et les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Michael Fronte, né le 14 septembre 1965 à New York, Etas-Unis ayant son adresse professionnelle au 1409 Clark Street, North Merrick, New York, 11566, Etas-Unis, et

- Peter Dickinson, né le 1 mars 1966 à Nuneaton, Royaume-Uni ayant son adresse professionnelle au 51 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et

- Rolf Caspers, né le 12 mars 1968 à Trèves, Allemagne ayant son adresse professionnelle au 51 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 juillet 2014. Relation: LAC/2014/36350. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 août 2014.

Référence de publication: 2014127552/517.

(140143648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Meson Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 79.171.

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of the month of July;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "Meson Holding S.A.", a public limited company ("société anonyme") incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 79171, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), on October 30, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 460 of June 20, 2001,

and whose articles of association have been amended pursuant to a deed of the said notary Jean-Joseph WAGNER, on December 21, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 503 of March 9, 2010.

The Meeting is presided by Mr. Roberto CHIAPPALONE, employee, residing professionally in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

The Chairman appoints Mr. Etienne FRERES, employee, residing professionally in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, as secretary.

The Meeting elects Mr. Fabrice GEIMER, employee, residing professionally in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Conversion of the corporate capital currency from Icelandic Krona (ISK) into Euro (EUR), with retroactive effect on January 1, 2014;

2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association;

3. Miscellaneous.

B) That the sole shareholder (the "Sole Shareholder"), duly represented, as well as the number of his shares held by him, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the proxy of the Sole Shareholder and the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxy of the represented Sole Shareholder, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being represented at the present Meeting and that the represented Sole Shareholder declares having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner decides, with effect on January 1st, 2014, to change the currency of the corporate capital, actually fixed at twenty-nine million three hundred and forty thousand Icelandic Krona (29,340,000.- ISK), and to express it henceforth in EURO, in accordance with the exchange rate of the Credit Suisse prevailing on December 31, 2013 of 1.- EUR = 229.6279 ISK, at one hundred twenty-seven thousand seven hundred seventy-two Euros (127,772.- EUR).

Second resolution

The Sole Partner resolves to replace the existing two hundred ninety-three thousand four hundred (293,400) share-quotas with a nominal value of one hundred Icelandic Krona (100.- ISK) by one hundred twenty-seven thousand seven hundred seventy-two (127,772) share-quotas with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each.

Third resolution

As a consequence of the foregoing, the Sole Partner decides to amend the first paragraph of article 5 of the Articles in order to give it the following wording:

“ **Art. 5.** The subscribed capital is fixed at one hundred twenty-seven thousand seven hundred seventy-two EURO (127,772.- EUR), represented by one hundred twenty-seven thousand seven hundred seventy-two (127,772) shares with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand and ten Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorzième jour du mois de juin;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'“Assemblée”) de “Meson Holding S.A.”, une société anonyme constituée et existant sus les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 79171, (la “Société”), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 30 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 460 du 20 juin 2001,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jean-Joseph WAGNER, le 21 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 509 du 9 mars 2010.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Roberto CHIAPPALONE, employé, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Le Président désigne Monsieur Etienne FRERES, employée, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Fabrice GEIMER, employé, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion de la devise d'expression du capital social des couronnes islandaises (ISK) en Euro (EUR), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014;

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;

3. Divers.

B) Que l'actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), dûment représenté, ainsi que le nombre de actions possédées par lui, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par le mandataire de l'Actionnaire Unique, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que la procuration de l'Actionnaire Unique représentés, signée "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant représentée et que l'Actionnaire Unique représenté déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide, avec effet au 1^{er} janvier 2014, de changer la devise du capital social, actuellement fixé à vingt-neuf millions trois cent quarante mille couronnes islandaises (29.340.000,- ISK), et de l'exprimer désormais en EURO, conformément au taux de change de Credit Suisse en vigueur le 31 décembre 2013, à savoir 1,- EUR = 229,6279 ISK, à cent vingt-sept mille sept cent soixante-douze Euros (127.772,- EUR).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de remplacer les deux cent quatre-vingt-treize mille quatre cents (293.400) actions par cent vingt-sept mille sept cent soixante-douze (127.772) actions avec une valeur nominale de un Euro (1,- EUR) chacune.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à cent vingt-sept mille sept cent soixante-douze Euros (127.772,- EUR), représenté par cent vingt-sept mille sept cent soixante-douze (127.772) actions avec une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille dix euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. CHIAPPALONE, E. FRERES, F. GEIMER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juillet 2014. LAC/2014/33595. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 août 2014.

Référence de publication: 2014128023/134.

(140145008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

**C5 Holdings, Société à responsabilité limitée,
(anc. Musamba).**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 163.679.

In the year two thousand and fourteen, on the eighth day of July.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholder (the "Meeting") of Musamba, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163.679 and having a share capital of one million, two hundred thousand Pounds Sterling (GBP 1,200,000.-) (the "Company").

The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, dated 19 September 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 2781 of 15 November 2011. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, dated 3 November 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1531 of 19 June 2012.

THERE APPEARED:

Pinard S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163.596 and having a share capital of twelve thousand and five hundred Pounds Sterling (GBP 12,500.-) (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs Alexia UHL, employee with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

The said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Company's share capital is set at one million two hundred thousand Pounds Sterling (GBP 1,200,000.-), represented by twelve thousand (12,000) shares each having a nominal value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-), all subscribed and fully paid up and with such rights and obligations as set out in the Articles.

II. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Change of the denomination of the Company to "C5 Holdings".

2. Subsequent amendment of article 1 of the Articles in order to reflect the change of denomination specified under item 1. above.

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of one million two hundred thousand Pounds Sterling (GBP 1,200,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of one million two hundred thousand Pounds Sterling (GBP 1,200,000.-) to the amount of two million four hundred thousand Pounds Sterling (GBP 2,400,000.-), by way of the issuance of twelve thousand (12,000) new shares in the Company, each having a nominal value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) and having the same rights and obligations as the existing shares of the Company.

4. Subscription and payment of the newly issued shares as specified under item 3. above by a contribution in cash.

5. Subsequent amendment of article 5, first paragraph, of the Articles in order to reflect the increase of the share capital specified under item 3. above.

6. Amendment of the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to be given to any one manager of the Company, acting individually, with full power of substitution, to proceed for and on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

7. Miscellaneous.

IV. The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the appearing party considers itself as duly convened and declares to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance.

V. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the denomination of the Company to "C5 Holdings".

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 1. Denomination.** The name of the company is "C5 Holdings" (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, and these articles of association."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million two hundred thousand Pounds Sterling (GBP 1,200,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of one million two hundred thousand Pounds Sterling (GBP 1,200,000.-) to the amount of two million and four hundred thousand Pounds Sterling (GBP 2,400,000.-), by way of the issuance of twelve thousand (12,000) new shares in the Company, each having a nominal value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) and having the same rights and obligations as the existing shares of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription for and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Mr. Vincent MAI, born in Port Elizabeth on 26 April 1940, residing at 50 Cornwall Lane, Port Washington, NY 11050, United States of America, here represented by Mrs Alexia UHL, employee with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities, declares to subscribe for twelve thousand (12,000) new shares in the Company, each having a nominal value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-), and to pay them up by way of a contribution in cash in an amount of two million six hundred thousand Pounds Sterling (GBP 2,600,000.-).

The contribution in cash in the amount of two million six hundred thousand Pounds Sterling (GBP 2,600,000.-) is allocated as follows:

- one million two hundred thousand Pounds Sterling (GBP 1,200,000.-) is allocated to the share capital account of the Company; and
- one million four hundred thousand Pounds Sterling (GBP 1,400,000.-) is allocated to the share premium account of the Company.

The aggregate amount of two million six hundred thousand Pounds Sterling (GBP 2,600,000.-) is at the disposal of the Company and evidence of the funds has been provided to the notary.

Fifth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5, first paragraph, of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“The issued share capital of the Company is set at two million four hundred thousand Pounds Sterling (GBP 2,400,000.-) divided into twenty-four thousand (24,000) ordinary shares each with a nominal value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100).”

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorises any one manager of the Company, acting individually, with full power of substitution to proceed for and on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

There being no further item on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately two thousand four hundred euro (EUR 2,400.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille quatorze, le huitième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'associé (l'«Assemblée») de Musamba, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 58 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.679 et ayant un capital social d'un million deux cent mille Livres Sterling (GBP 1.200.000,-) (la «Société»).

La Société a été constituée suivant un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2781 du 15 novembre 2011. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés suivant un acte de Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 3 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1531 du 19 juin 2012.

A COMPARU:

Pinard S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 58 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.596 et ayant un capital social de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500,-) (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Alexia UHL, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Le capital social de la Société s'élève à un million deux cent mille Livres Sterling (GBP 1.200.000,-), représenté par douze mille (12.000) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune, toutes souscrites et intégralement libérées et étant assortie des droits et obligations décrits dans les Statuts.

II. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination de la Société en «C5 Holdings».

2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter le changement de dénomination mentionné au point 1. ci-dessus.

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un million deux cent mille Livres Sterling (GBP 1.200.000,-) afin de le porter de son montant actuel d'un million deux cent mille Livres Sterling (GBP 1.200.000,-), à deux millions quatre cent mille Livres Sterling (GBP 2.400.000,-) par l'émission de douze mille (12.000) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux parts sociales existantes de la Société.

4. Souscription à et libération des parts sociales nouvellement émises telle que décrites au point 3. ci-dessus par un apport en numéraire.

5. Modification subséquente de l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital social mentionnée au point 3. ci-dessus.

6. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

7. Divers.

IV. L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique se considère comme valablement convoqué et déclare avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

V. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société en "C5 Holdings".

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 1 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est "C5 Holdings" (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million deux cent mille Livres Sterling (GBP 1.200.000,-) afin de le porter de son montant actuel d'un million deux cent mille Livres Sterling (GBP 1.200.000,-), à deux millions quatre cent mille Livres Sterling (GBP 2.400.000,-) par l'émission de douze mille (12.000) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux parts sociales existantes de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription et libération

Monsieur Vincent MAI, né à Port-Elizabeth, Afrique du Sud, le 26 avril 1940, demeurant à 50 Cornwall Lane, Port Washington, NY 11050, Etats Unis d'Amérique, ici représenté par Madame Alexia UHL, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement, déclare souscrire à douze mille (12.000) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de deux millions six cent mille Livres Sterling (GBP 2.600.000,-).

L'apport en numéraire d'un montant de deux millions six cent mille Livres Sterling (GBP 2.600.000,-) est alloué de la manière suivante:

- un million deux cent mille Livres Sterling (GBP 1.200.000,-) est alloué au compte de capital social de la Société; et
- un million quatre cent mille Livres Sterling (GBP 1.400.000,-) est alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant de deux millions six cent mille Livres Sterling (GBP 2.600.000,-) est à la libre disposition de la Société.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

"Le capital émis de la société est fixé à deux millions quatre cent mille Livres Sterling (GBP 2.400.000,-) divisé en vingt-quatre mille (24.000) actions ordinaires avec une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune."

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, pour procéder au nom de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société ou qui lui seront facturés en raison de la présente augmentation de capital sont estimés à environ deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date et année qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la mandataire de la partie comparante, cette dernière a signé avec nous, notaire, le présent acte original.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juillet 2014. LAC/2014/32208. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

Référence de publication: 2014128032/221.

(140144401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

SCPack Holdings Management S.à r.l & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 167.051.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of July.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Mustafa Nezar, lawyer, having his professional address at 10, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

acting as proxyholder of SCPack Holdings Management S.à r.l. & Partners S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions) having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 167051 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated February 7, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated April 5, 2012, number 897, and whose bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary, dated June 6, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

by virtue of a power of attorney granted by resolutions taken by SCPack Holdings Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 166916, being the general partner of the Company (the General Partner), represented by its managers (the Managers) on July 18, 2014.

A copy of said resolutions, signed *in varietur* by the proxyholder of the Company and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Company, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state the following declarations:

I. That the share capital of the Company is fixed at sixteen million three hundred eighty-six thousand six hundred eighty-seven Euro and fifty cents (EUR 16.386.687,50) represented by three hundred ninety-two million nine hundred ninety-five thousand four hundred (392.995.400) class A ordinary shares, one billion two hundred forty-four million six hundred forty-six thousand nine hundred (1.244.646.900) class B ordinary shares, one hundred five thousand two hundred two (105.202) class C ordinary shares, two hundred forty-nine thousand six hundred forty-six (249.646) class D1 ordinary shares, one hundred sixty thousand eight hundred fifty-four (160.854) class D2 ordinary shares, five hundred ten thousand five hundred ninety-eight (510.598) class D3 ordinary shares, fifty (50) class Z ordinary shares (the Shares) and one hundred (100) management shares, all with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0,01) each.

II. According to article 5 of the Company's articles of association, the authorized share capital, excluding the share capital which has been subscribed, is set at three hundred seventy-two million nine hundred six thousand fifteen Euro and ten cents (EUR 372.906.015,10) represented by thirty-seven billion two hundred ninety million six hundred one thousand five hundred ten (37.290.601.510) Shares of the Company, with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0,01) each.

III. Paragraphs 6 and 7 of article 5 of the Company's articles of association state the modalities of the right of the General Partner to increase the share capital of the Company within the frame of the authorized capital.

IV. That by resolutions taken on July 18, 2014 (the Resolutions), in the frame of the authorized capital, the Managers of the General Partner resolved to effect the authorized capital and to increase the subscribed share capital to the extent of three thousand two hundred thirty-three Euro (EUR 3.233,-) in order to bring it from its current amount of sixteen million three hundred eighty-six thousand six hundred eighty-seven Euro and fifty cents (EUR 16.386.687,50) to sixteen million three hundred eighty-nine thousand nine hundred twenty Euro and fifty cents (EUR 16.389.920,50), by the creation and issuance of three hundred two thousand nine hundred seventy (302.970) class D4 ordinary shares and twenty thousand three hundred thirty (20.330) class D5 ordinary shares with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0,01) each, and resolved to accept the subscriptions and payments for these new class D4 ordinary shares and class D5 ordinary shares from the subscribers and for the amounts as shown in the annexes to the Resolutions.

The payment of the subscribed share capital, amounting to three thousand two hundred thirty-three Euro (EUR 3.233,-), has been made in cash, which payment has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

V. Further to this increase of the share capital of the Company, paragraphs 1 and 6 of article 5 of the Company's articles of association is amended as follows:

“ **Art. 5. Paragraph 1.** The Company's share capital is set at sixteen million three hundred eighty-nine thousand nine hundred twenty Euro and fifty cents (EUR 16.389.920,50) represented by the following shares:

- three hundred ninety-two million nine hundred ninety-five thousand four hundred (392.995.400) class A ordinary shares with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0,01) each (the Class A Shares);

- one billion two hundred forty-four million six hundred forty-six thousand nine hundred (1.244.646.900) class B ordinary shares with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0,01) each (the Class B Shares);
- one hundred five thousand two hundred two (105.202) Class C Shares, having a nominal value of one cent of Euro (EUR 0,01) each (the Class C Shares);
- two hundred forty-nine thousand six hundred forty-six (249.646) Class D1 Shares, having a nominal value of one cent of Euro (EUR 0,01) each (the Class D1 Shares);
- one hundred sixty thousand eight hundred fifty-four (160.854) Class D2 Shares, having a nominal value of one cent of Euro (EUR 0,01) each (the Class D2 Shares);
- five hundred ten thousand five hundred ninety-eight (510.598) Class D3 Shares, having a nominal value of one cent of Euro (EUR 0,01) each (the Class D3 Shares);
- three hundred two thousand nine hundred seventy (302.970) Class D4 Shares, having a nominal value of one cent of Euro (EUR 0,01) each (the Class D4 Shares);
- twenty thousand three hundred thirty (20.330) Class D5 Shares, having a nominal value of one cent of Euro (EUR 0,01) each (the Class D5 Shares);
- fifty (50) Class Z Shares, having a nominal value of one cent of Euro (EUR 0,01) each (the Class Z Shares); and
- one hundred (100) management shares with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0,01) each (hereinafter, the Management Shares).

Art. 5. Paragraph 6. The authorized capital, excluding the subscribed share capital, is set at three hundred seventy-two million nine hundred two thousand seven hundred eighty-two Euro and ten cents Euro (EUR 372.902.782,10) represented by thirty-seven billion two hundred ninety million two hundred seventy-eight thousand two hundred ten (37.290.278.210) Shares to be issued at the sole discretion of the Manager (as defined below) of the Company, with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0,01) each, to be vested with the same rights and obligations as the existing shares, save as for the specific provisions of the Articles.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

M. Mustafa Nezar, juriste, ayant son adresse professionnelle au 10, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de SCPack Holdings Management S.à r.l. & Partners S.C.A. (ci-après, la Société), une société en commandite par actions établie au Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 167051 (la Société), constituée par acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 5 avril 2012, numéro 897, et dont les statuts ont été dernièrement amendés par acte du notaire instrumentaire, en date du 6 juin 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

en vertu d'une procuration conférée par résolutions prises par SCPack Holdings Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166916, en tant qu'actionnaire commandité de la Société (l'Actionnaire Commandité) représenté par ses gérants (les Gérants), en date du 18 juillet 2014.

Les copies desdites résolutions, après avoir été signées et validées par le mandataire de la Société et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

La Société, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que le capital social est fixé à seize millions trois cent quatre-vingt-six mille six cent quatre-vingt-sept Euro et cinquante centimes (EUR 16.386.687,50) représenté par trois cent quatre-vingt-douze millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille quatre cents (392.995.400) actions ordinaires de catégorie A, un milliard deux cent quarante-quatre million six cent quarante-six mille neuf cents (1.244.646.900) actions ordinaires de catégorie B, cent cinq mille deux cent deux (105.202) actions ordinaire de catégorie C, deux cent quarante-neuf mille six cent quarante-six (249.646) actions de catégorie D1, cent soixante mille huit cent cinquante-quatre (160.854) actions de catégorie D2, cinq cent dix mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (510.598) actions de catégorie D3, cinquante (50) actions de catégorie Z (les Actions) et cent (100) actions de commandité, toutes d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

II. Qu'aux termes de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé, excluant le capital social souscrit, est fixé à trois cent soixante-douze millions neuf cent six mille quinze Euro et dix centimes (EUR 372.906.015,10) représenté par trente-sept milliards deux cent quatre-vingt-dix millions six cent un mille cinq cent dix (37.290.601.510) Actions ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

III. Les paragraphes 6 et 7 de l'article 5 des statuts de la Société fixent les modalités d'exercice du droit d'augmenter le capital social par l'Actionnaire Commandité dans le cadre du capital autorisé.

IV. Au terme des résolutions prises en date du 18 juillet 2014 (les Résolutions) dans le cadre du capital autorisé, les Gérants de l'Actionnaire Commandité ont décidé de réaliser le capital autorisé et d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de trois mille deux cent trente-trois Euro (EUR 3.233,-), afin de le porter du montant de seize millions trois cent quatre-vingt-six mille six cent quatre-vingt-sept Euro et cinquante centimes (EUR 16.386.687,50) à seize millions trois cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent vingt Euro et cinquante centimes (EUR 16.389.920,50), par l'émission de trois cent-deux mille neuf cent soixante-dix (302.970) actions de catégorie D4 et vingt mille trois cent trente (20.330) actions de catégorie D5, d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, et d'accepter les souscriptions et la libération de ces nouvelles actions de catégorie D4 et actions de catégorie D5, par les souscripteurs et pour les montants tels que mentionnés en annexes des Résolutions.

Le paiement du capital souscrit, d'un montant de trois mille deux cent trente-trois Euro (EUR 3.233,00), a été effectué en numéraire, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

V. Suite à cette augmentation de capital, le premier et le sixième paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Paragraphe 1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de seize millions trois cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent vingt Euro et cinquante centimes (EUR 16.389.920,50) représenté par les actions suivantes:

- trois cent quatre-vingt-douze millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille quatre cents (392.995.400) actions ordinaire de classe A ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) (les Actions de Classe A);

- un milliard deux cent quarante-quatre million six cent quarante-six mille neuf cents (1.244.646.900) actions ordinaire de classe B ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune (les Actions de Classe B);

- cent cinq mille deux cent deux (105.202) actions ordinaire de classe C ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune (les Actions de Classe C);

- deux cent quarante-neuf mille six cent quarante-six (249.646) Actions de Classe D1, d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune (les Actions de Classe D1);

- cent soixante mille huit cent cinquante-quatre (160.854) Actions de Classe D2, d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune (les Actions de Classe D2);

- cinq cent dix mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (510.598) Actions de Classe D3, d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, (les Actions de Classe D3);

- trois cent-deux mille neuf cent soixante-dix (302.970) Actions de Classe D4, d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, (les Actions de Classe D4);

- vingt mille trois cent trente (20.330) Actions de Classe D5, d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, (les Actions de Classe D5);

- cinquante (50) Actions de Classe Z, d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, (les Actions de Classe Z);

- cent (100) actions de commandité ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) (ci-après, les Actions de Commandité).

Art. 5. Paragraphe 6. Le capital autorisé, excluant le capital souscrit, s'élève à trois cent soixante-douze millions neuf cent deux mille sept cent quatre-vingt-deux Euro et dix centimes (EUR 372.902.782,10) représenté par trente-sept milliards deux cent quatre-vingt-dix millions deux cent soixante-dix-huit mille deux cent dix (37.290.278.210) Actions qui seront émises à la seule discrétion du Gérant (tel que défini ci-après), ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, qui auront les mêmes droits et obligations que les actions existantes, sauf dispositions spécifiques des Statuts.»

135589

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille Euro (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 juillet 2014. Relation: LAC/2014/35985. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 août 2014.

Référence de publication: 2014128212/186.

(140144973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

«Immo CG», Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9678 Nothum, 11, Enneschtgaass.

R.C.S. Luxembourg E 5.417.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze,

Le vingt-neuf juillet,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- Monsieur Gigetto MOROCUTTI, gérant de sociétés, né à Treppo Carnico (Italie), le 23 avril 1957 (matricule 1957 04 23 29318), demeurant à L-5811 Fentange, 159, route de Bettembourg,

2.- Monsieur Claudio RUSPIONI, gérant de société, né à Luxembourg, le 29 octobre 1964 (matricule 1964 10 29 39775), demeurant à L-9678 Nothum, 11, Enneschtgaass,

ci-après collectivement dénommés les «comparants» ou les «associés».

Lesdits comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter authentiquement les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société civile immobilière particulière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts

Art. 2. La société a pour objet les activités suivantes:

- la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, lotissement, location, prise à bail ou de toutes autres manières, de propriétés immobilières,

- la participation, sous toutes formes, dans toutes affaires ou entreprises se rattachant directement ou indirectement aux objets ou aux activités mentionnés ci-dessus, par toutes voies de droit,

- de se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible pour des tiers,

- et généralement, toutes opérations financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.

La société exercera ses activités tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination sociale de «IMMO CG», société civile immobilière.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chaque associé aura toutefois la faculté de dénoncer le contrat de société et provoquer la dissolution de la société un an après une mise en demeure signifiée à l'administrateur de la société et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Les associés restants peuvent éviter la dissolution de la société soit en rachetant par préférence eux-mêmes les parts de l'associé sortant, soit, au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, en agréant à l'unanimité un tiers disposé à racheter les parts de l'associé sortant.

En cas de désaccord entre l'associé sortant et les associés restants sur le prix de rachat des parts il sera procédé conformément aux alinéas 3, 4, 5 et 6 de l'article 7 ci-après.

Si le rachat effectué par les associés restants ne porte pas sur la totalité des parts de l'associé sortant ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis la mise en demeure signifiée à l'administrateur.

Art. 5. Le siège social est établi à Nothum (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité au Grand-Duché par décision des associés.

Titre II. - Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de mille euros (EUR 1.000,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ainsi qu'à leurs descendants. Elles ne peuvent être cédées entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à des non-associés autres que les descendants qu'avec l'agrément unanime de tous les associés représentant la totalité du capital social.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales, il doit les offrir par préférence à ses co-associés, proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux mois, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir et le président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés, le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre la signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés.

Ce consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers autres que ceux nommés à l'alinéa précédent ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés doivent offrir par préférence leurs parts aux associés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés et des héritiers ou légataires sur le prix de rachat des parts après un délai de deux mois, les héritiers ou légataires, et le ou les associés qui se proposent d'acquérir les parts, et le président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés, le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'héritier ou le bénéficiaire d'institution testamentaire ou contractuelle qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts, ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis le jour du décès de l'associé défunt.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Art. 9. La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 10. En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute; elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, sous réserve de ce qui est dit à l'article 8 ci-dessus.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes.

Art. 13. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 14. Chaque associé peut faire des avances à la société, comme cette dernière peut en faire aux associés, inscrites des comptes nominatifs qui pourront porter des intérêts créditeurs ou débiteurs égaux à ceux du marché bancaire.

Titre III. - Administration.

Art. 15. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateurs, nommés par les associés et pris obligatoirement parmi eux.

L'(Les) administrateur(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Ils représentent la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

L'(Les) administrateur(s) peut(peuvent) acheter, échanger, et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques et tous gages et cautionnements.

Ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit et en donnent valablement quittance; ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs.

Ils concluent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements et ils consentent toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions hypothécaires, de privilèges, de droits de résolution, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes, associés ou non, des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

En cas de pluralité d'administrateurs, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents administrateurs.

La durée des fonctions de l'administrateur n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation de l'administrateur sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet.

La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. L'administrateur peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Art. 16. Le décès l'administrateur, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause de l'administrateur ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 17. L'administrateur ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Titre IV. - Année sociale - Assemblée Générale

Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour se terminer le trente-et-un décembre deux mille quatorze.

Art. 19. Les associés se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les administrateurs quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 20. Dans toutes assemblées chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 21. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature ou l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins de l'administrateur ou des administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 23. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Souscription - Libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Gippetto MOROCUTTI, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Claudio RUSPIONI, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de mille euros (EUR 1.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Sont nommés administrateurs de la société et ce, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gigetto MOROCUTTI, prénommé,

- Monsieur Claudio RUSPIONI, prénommé,

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, les administrateurs pourront valablement engager la société par leur signature conjointe.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-9678 Nothum, 11, Enneschtgaass.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. MOROCUTTI, C. RUSPIONI, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 juillet 2014. Relation: LAC/2014/36256. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME,

Luxembourg, le 7 août 2014.

Référence de publication: 2014128696/215.

(140145491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2014.

**Sano Sano S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CEREP II Investment Six S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 10a, rue des Muguets.

R.C.S. Luxembourg B 122.386.

In the year two thousand fourteen, on the thirtieth day of July.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Xabier De Pablo Repes, whose address is at 10a, rue des muguets, L-2167 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Such appearing party is the sole shareholder of "CEREP II Investment Six S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 122386, and incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 28 November 2006, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 125 (page 5990) on 6 February 2007 (the "Company"). The Articles of the Company were amended for the last time on 23 May 2007 pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, prenamed, published in the Mémorial C number 1626 (page 78036) on 2 August 2007.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company from "CEREP II Investment Six S.à r.l." into "Sano Sano S.à r.l." and subsequently to amend article 4 of the Articles so as to reflect the above decision, which shall now be read as follows:

« **Art. 4.** The Company will have the name Sano Sano S.à r.l.»

Second resolution

The sole shareholder decides to amend the current object clause of the Company contained in article 2 of the Articles by adding new paragraphs authorising the Company to perform additional activities such as catering services and financial advisory business, so that article 2 of the Articles of the Company shall now be read as follows:

« **Art. 2.** The object of the Company is to operate, for its own account or in association with, a bar serving alcoholic beverages or non-alcoholic beverages, and proposing restaurant services and sandwiches, as well as the home delivery of prepared meals.

The Company may also provide financial advice to companies.

The Company is authorized to borrow money for its own account. It may in particular enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and provide security, whether by personal covenant or mortgage, charge or lien, in favour of any person or company, whether or not related.

The Company may be interested by way of contribution, subscription, transfer, participation, merger, financial support or otherwise in any other companies, associations and business undertakings, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may also render study, counseling, consultation and expertise services and other services within the framework of the above activities.

The Company may exercise function(s) of director, manager or liquidator.

The Company may perform all activities and any commercial, industrial, financial, movable or immovable operations or other transactions, directly or indirectly related to its corporate purpose or likely to promote its achievement.

The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate and/or of participations in any enterprises in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those investments participations.

In particular, the Company may use its funds to invest in real estate and real estate holding companies, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantee.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

Third resolution

The sole shareholder decides to transfer the registered office of the Company within the municipality of Luxembourg, from its current address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 10a, rue des muguets, L-2167 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to remove:

- Mr. Damien Rensonnet;
- Mr. David Pearson; and
- CEREP Management S.à r.l.;

from their mandate as managers of the Company with immediate effect.

Full discharge is granted to the removed managers for the execution of their mandate. Such discharge shall be confirmed during the next sole shareholder's resolutions approving the annual accounts of the Company.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to appoint:

- Mr. Xabier De Pablo Repes, Financial Controller, born on 20 September 1979 in San Sebastian (Spain) and residing at 10a, rue des muguets, L-2167 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- as new manager of the Company with immediate effect and for an unlimited period.

Mr. Xabier De Pablo Repes, pre-named, declared to the notary expressly accepting his mandate.

Sixth resolution

The sole shareholder resolves that it be noted that, following the removals and appointment referred to in the above resolutions, the board of managers of the Company is constituted as follows:

- Mr. Xabier De Pablo Repes.

Business licence

The undersigned notary informed the appearing person that before any business he must be in possession of a business license in good standing in relation to the purpose, as expressly recognized by the appearing person.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand two hundred Euros.

Whereof; the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente juillet.

Par-devant le soussigné Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Xabier De Pablo Repes, dont l'adresse est au 10a, rue des muguets, L-2167 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "CEREP II Investment Six S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122386, et constituée par un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 28 novembre 2006, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 125 (page 5990) du 6 février 2007 (la "Société"). Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 23 mai 2007 par un acte établi par Maître Joseph Elvinger, prénoté, publié au Mémorial C, numéro 1626 (page 78036) en date du 2 août 2007.

La partie comparante, représentant l'ensemble du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lesquelles l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la Société de "CEREP II Investment Six S.à r.l." en "Sano Sano S.à r.l." et de modifier l'article 4 des Statuts en conséquence afin de refléter la décision ci-dessus, qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 4.** La Société a comme dénomination Sano Sano S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la clause d'objet actuelle de la Société contenue à l'article 2 des Statuts en y ajoutant de nouveaux paragraphes permettant à la Société de réaliser des activités supplémentaires telles que des services de restauration ou du conseil financier aux entreprises, de telle sorte que l'article 2 des Statuts de la Société se lira désormais comme suit:

« **Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation, pour son propre compte ou en participation, d'un débit de boissons alcoolisées ou non-alcoolisées avec établissement de restauration et sandwicherie ainsi que la livraison à domicile de plats préparés.

La Société a en outre pour objet le conseil financier en entreprises.

La Société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte. Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

La Société peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes autres sociétés, associations et entreprises, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a également pour objet l'étude, le conseil, la consultation, l'expertise et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites.

La Société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

La Société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

La Société a pour objet d'effectuer toutes transactions impliquant, directement ou indirectement, l'acquisition d'actifs immobiliers et/ou la prise de participations dans toutes entreprises généralement quelconques, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces investissements participations.

La Société peut, notamment, investir dans l'immobilier, en ce compris les sociétés d'investissements immobiliers, établir, gérer, développer et disposer de ses actifs, sans avoir égard à leurs compositions, ceux-ci s'entendent notamment mais pas exclusivement, de son portefeuille-titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise généralement quelconque, acquérir, par voie d'investissement, souscription, garantie, exercice d'option, titres et autres droits intellectuels, la réalisation de ceux-ci, le transfert, l'échange ou de toute autre manière, recevoir ou accorder des licences relatives à des droits intellectuels et accorder aux sociétés, dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte, et aux sociétés affiliées, toute forme soutien, incluant l'aide financière, les prêts, les avances ainsi que les garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune de Luxembourg, de son adresse actuelle du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 10a, rue des muguets, L-2167 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de révoquer:

- M. Damien Renzonnet;
- M. David Pearson; et
- CEREP Management S.à r.l.;

de leurs mandats de gérant de la Société avec effet immédiat.

Décharge totale est accordée aux gérants révoqués pour l'exécution de leurs mandats. Cette décharge sera confirmée lors des prochaines résolutions de l'associé unique approuvant les comptes annuels de la Société.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer:

- M. Xabier De Pablo Repes, Financial Controller, né le 20 septembre 1979 à San Sebastian (Espagne) et demeurant au 10a, rue des muguets, L-2167 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

M. Xabier De Pablo Repes, prénommé, a déclaré au notaire expressément accepter ce mandat.

Sixième résolution

L'associé unique décide de noter que, suite aux révocations et nomination mentionnées dans les résolutions ci-dessus, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Xabier De Pablo Repes.

Autorisation de commerce

Le notaire soussigné a informé le comparant qu'avant l'exercice de toute activité commerciale celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant qui s'y engage.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ mille deux cents Euro.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte ayant été lu à la partie comparante connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: X. DE PABLO REPES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 1^{er} aout 2014. Relation: LAC/2014/36535. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014128508/191.

(140145534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2014.

QSpace SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 147.577.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014125902/9.

(140142607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Pro Energies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 162.921.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2014125893/11.

(140142455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Ettelbrécker Theater Frënn, Association sans but lucratif.

Siège social: Ettelbruck,

R.C.S. Luxembourg F 587.

En date du 05 juin 2014, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association «ETTELBRECKER THEATER FRËNN», a adopté les modifications suivantes, ceci à l'unanimité. 18 membres étaient présents.

Modification de l'article 5 comme suit:

Art. 5. «Membres de l'association». L'association se compose uniquement de membres actifs.

Sont membres actifs les personnes physiques qui satisfont aux conditions fixées par l'article 6, et qui auront versé la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. Ils participent aux assemblées générales avec voix délibérative et peuvent être élus au conseil d'administration.

Le nombre des membres actifs ne peut être inférieur à trois.

Il n'y a aucune condition de nationalité ni de résidence sur le territoire luxembourgeois pour pouvoir adhérer.

Modification de l'article 6 comme suit:

Art. 6. «Conditions d'admission des membres». Toute personne de bonne moralité, sincèrement intéressée par le théâtre et animée par un bon esprit de camaraderie, qui désire aider l'association ou participer à ses activités et qui s'engage à en respecter les statuts et les décisions prises conformément à ceux-ci, peut présenter sa demande d'admission.

L'admission des membres actifs est soumise à l'approbation du conseil d'administration. Les candidats à l'adhésion en tant que membre actif devront avoir manifesté, par des actions concrètes précisées dans le règlement intérieur, leur intérêt pour le but et l'objet poursuivis par l'association. Le conseil d'administration accepte les nouvelles adhésions à la majorité des 2/3 de ses membres. Le conseil d'administration devra rendre compte à l'assemblée générale des admissions et des refus.

Modification de l'article 7 comme suit:

Art. 7. «Cotisations et frais de participation». La cotisation annuelle des membres actifs est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut dépasser 50 EURO (cinquante).

Les cotisations et participations sont dues 60 jours après l'assemblée générale.

Modification de l'article 9 comme suit:

Art. 9. «Ressources de l'association». Les ressources de l'association comprennent notamment

- Les cotisations des membres actifs

- Les subsides et subventions
- Les recettes des manifestations
- Les dons financiers et en nature ou legs en sa faveur

Modification de l'article 10 comme suit:

Art. 10. «Le conseil d'administration». Le conseil d'administration est composé de 5 personnes physiques au moins et de 9 personnes physiques au plus, ci-après désignées les administrateurs, élues parmi les membres actifs de l'association lors de l'assemblée générale.

1. Election au conseil d'administration

Les administrateurs sont élus pour un mandat de trois ans reconductible par l'assemblée générale. Le conseil est renouvelé chaque année par tiers. La première année, les membres sortants sont désignés par le sort. La seconde année, les membres sortants sont désignés par le sort parmi ceux non élus à l'issue de la 1^{ère} année.

Le président et le secrétaire ne peuvent jamais faire partie de la même série sortante.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

2. Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit lui-même chaque année en son sein, à bulletin secret, à la majorité, un comité comprenant:

- un Président,
- un Trésorier,
- un Secrétaire,
- éventuellement
- un Vice-Président,
- un Secrétaire-adjoint
- un Trésorier-adjoint.

Les candidatures pour un mandat au sein du comité doivent être adressées par écrit au secrétariat au moins 48 heures avant la réunion.

Les membres du comité sont élus pour un mandat d'un an reconductible.

3. Attributions du conseil d'administration

Le conseil prend toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Le conseil exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association et il gère les finances. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres et mêmes à des tierces personnes.

Le président dirige les travaux du conseil d'administration et des assemblées générales et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente dans tous les actes de la vie civile. Il convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration.

Le président peut accorder des délégations partielles de ses pouvoirs sous réserve, lorsqu'il s'agit de délégations d'une certaine durée ou permanentes, d'en informer le conseil.

En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président qui dispose alors des mêmes pouvoirs.

Le vice-président sert à conseiller le président.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne l'administratif de l'association, en particulier de rédiger les procès-verbaux des réunions du conseil et de tenir le registre des procès-verbaux. Il est chargé des convocations aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Il enregistre toutes les nouvelles adhésions à l'association, ainsi que les inscriptions aux manifestations annuelles organisées par l'association.

Le secrétaire, au nom du conseil d'administration, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prescrite par la législation en vigueur. Chaque année une liste actualisée indiquant, par ordre alphabétique, les noms, prénoms, professions, demeures et nationalités des membres de l'association sera déposée dans un délai de 2 mois, à compter de la clôture de l'année civile, auprès du greffe du tribunal civil du siège de l'association. En cas d'empêchement, il est remplacé par le secrétaire-adjoint ou à défaut, par un membre du conseil désigné par le président. Le secrétaire-adjoint est chargé ponctuellement de missions.

Le trésorier est chargé de tenir une comptabilité régulière au jour le jour, de toutes les opérations de l'association. Il perçoit les recettes et il effectue tout paiement sous réserve de l'autorisation du président dans les cas éventuellement prévus par le conseil. Il établit, par exercice, le compte des recettes et des dépenses lequel est soumis aux fins de vérification aux deux réviseurs de caisse qui feront rapport sur cette vérification à l'assemblée générale qui donnera, en cas d'approbation, décharge du trésorier. Il a la charge d'ouvrir un compte courant et un compte d'épargne auprès d'un établissement bancaire luxembourgeois. En cas d'empêchement, le trésorier est remplacé par le trésorier-adjoint ou un autre membre du conseil désigné par le président. Le trésorier-adjoint est chargé ponctuellement de missions.

Avec l'accord du conseil d'administration des groupes de travail thématique peuvent être créés au sein de l'association. Le conseil d'administration désigne le responsable qui convoque et préside la réunion. Ces réunions sont ouvertes à tous les membres de l'association et des spécialistes externes peuvent être invités.

Modification de l'article 13 comme suit:

Art. 13. «Représentation et procurations». Le conseil représente l'association dans les relations avec les tiers. L'association sera valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, parmi lesquelles nécessairement celle du président ou du secrétaire.

Seuls le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier sont habilités à effectuer des opérations bancaires sur les comptes de l'association, par signature collective à deux, parmi lesquelles nécessairement celle du trésorier ou du président.

Le trésorier est autorisé à utiliser les services «Online Banking» sur les comptes de l'association pour effectuer les opérations bancaires courantes à tout moment et pour avoir une vue d'ensemble transparente. Un accès supplémentaire au service «Online Banking» est attribué à un membre du conseil, disposant d'une procuration sur les comptes bancaires, pour effectuer un droit de regard général et illimité sur l'ensemble des données relatives à ces comptes.

Modification de l'article 14 comme suit:

Art. 14. «Les assemblées générales ordinaires». L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle détermine la politique générale de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts:

- l'élection des membres du conseil d'administration;
- l'élection de deux réviseurs de caisse;
- la fixation de la cotisation annuelle;
- l'approbation des comptes.

L'assemblée générale des membres est constituée par les membres de l'association, participants ou représentés. Seuls les membres actifs ont le droit de vote aux assemblées générales.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les assemblées générales obligent par leurs décisions tous les membres, participants ou non.

Les assemblées générales se réunissent sur convocation du président de l'association, à la demande de la majorité des administrateurs de l'association ou à la demande d'un cinquième au moins des membres actifs de l'association. La demande comporte l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Tout membre de l'association peut adresser au conseil d'administration, jusqu'à 7 jours avant la date de la réunion, une proposition d'inscription d'un sujet à l'ordre du jour. Toute proposition signée d'un nombre égal au vingtième de la liste annuelle, sera rajoutée à l'ordre du jour.

L'assemblée générale délibère alors sur tous les points inscrits à l'ordre du jour ainsi complété.

Lors de cette réunion, le secrétaire soumet à l'assemblée générale un rapport sur l'activité de l'association. Le trésorier soumet le rapport financier comportant les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale désigne parmi ses membres n'appartenant pas au conseil d'administration deux réviseurs de caisse chargés de vérifier les comptes de l'association, et qui doivent fournir leur rapport à l'assemblée générale. L'assemblée générale vote le quitus sous réserve de l'approbation des réviseurs de caisse.

Les délibérations à l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les membres de l'association sont convoqués au moins une fois par année civile en assemblée générale. Celle-ci pourvoit à la nomination et au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions de l'article 9 des présents statuts.

Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres au moyen d'un bulletin de liaison périodique.

Modification de l'article 15 comme suit:

Art. 15. «Les assemblées générales extraordinaires». L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification des statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association de même objet. Une telle assemblée devra être composée du deux tiers au moins des membres actifs. Il devra être statué à la majorité des deux tiers des membres présents. Un membre empêché pourra se faire représenter par un autre membre de l'association au moyen d'un pouvoir écrit. Le nombre maximal de procurations détenues par membres présents est spécifié dans le règlement intérieur. Une feuille de présence sera émarginée.

Si le quorum (2/3) n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée, sur première convocation, l'assemblée sera convoquée à nouveau et lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents, dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a. la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents;
- b. la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des membres présents;
- c. si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Modification de l'article 18 comme suit:

Art. 18. «Responsabilité - Assurance». Aucun membre n'est personnellement responsable des engagements contractés par l'association. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

L'association est censée être couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite à tous ses membres actifs et une assurance accidents.

Référence de publication: 2014128582/156.

(140145426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2014.

Promobilis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3323 Bivange, 10, rue J. Schortgen.

R.C.S. Luxembourg B 153.554.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 05.08.2014

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de Monsieur Jean-Claude KRIEGER, né le 19 juillet 1968 à Luxembourg, numéro de matricule 1968 07 19 236, demeurant professionnellement à L-7222 WALFERDANGE, 18, rue de Dommeldange en tant que commissaire aux comptes et de nommer la société FINPART S.A., L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 7A, Am Brill, B 92961 en tant que commissaire aux comptes pour une durée illimitée.

Pour PROMOBILIS s.a.

Référence de publication: 2014125895/13.

(140143431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Pixys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 168.186.

Extrait du procès-verbal des résolutions prises par l'administrateur unique en date du 17 juillet 2014

L'administrateur unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg au 2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014125887/11.

(140142790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Multi Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 49.029.

A décidé de dénoncer le siège social avec effet au 2 juillet 2014 de la société
MULTI FINANCE S.A.

Société anonyme

2, avenue Charles de Gaulle

L - 1653 Luxembourg

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 49 029

Luxembourg, le 2 juillet 2014.

CF Corporate Services

Société Anonyme

Le domiciliataire

Référence de publication: 2014127311/16.

(140143663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.
